

Travailler
dans la fonction
publique

Mode
d'emploi



◆ Introduction



Après un BTS tourisme, j'ai été pendant dix ans assistante de direction dans une entreprise privée de 25 personnes. J'étais de plus en plus insatisfaite par un secteur où le profit prenait le pas sur la qualité de service au client. Je voulais quitter un monde axé uniquement sur le financier pour travailler pour l'intérêt général. Samira, adjointe administratif dans un syndicat de communes



5,3 millions d'agents travaillent dans la fonction publique, soit un Français actif sur cinq. Cette grande maison est aussi le plus important employeur de France : plus de 80 000 recrutements en 2013. Une tendance qui devrait se confirmer dans les années à venir poussée par les départs à la retraite et le développement de nouveaux besoins.

Les écoles, les hôpitaux, les mairies, la police, l'armée, la recherche, la justice... Tous sont en quête de futurs fonctionnaires. Et le choix est large : la fonction publique fourmille de centaines de métiers, accessibles quel que soit son niveau d'expérience - débutant ou confirmé - et d'études – depuis le « sans diplôme » jusqu'au Bac+5, voire plus !

Si le concours reste la voie royale pour se faire recruter, d'autres modes d'intégration sont possibles comme le contrat à durée déterminé (CDD), l'alternance ou l'intérim.

Ce guide, édité par Publidia.fr *, vous permet de découvrir ce dynamique secteur d'activité, la diversité de ses métiers et ses nombreuses opportunités d'emploi. Il vous donnera des pistes pour vous faire recruter avec ou sans concours, que vous soyez ou non diplômé, que vous ayez ou non de l'expérience.

Bonne lecture et bonne chance dans votre recherche !

* Depuis 2006, Publidia.fr s'inscrit comme un acteur majeur de l'emploi dans la fonction publique à travers la diffusion d'offres d'emploi et l'information et la préparation des concours sur internet.

◆ *Sommaire*

1. La fonction publique, qu'est-ce que c'est ?	4
La fonction publique d'État	5
La fonction publique territoriale	5
La fonction publique hospitalière	5
Les autres employeurs publics : la Ville de Paris, l'Assemblée nationale, le Sénat, les institutions européennes	6
2. Qui travaille dans la fonction publique ?	7
Les fonctionnaires	8
Les contractuels	9
Les apprentis, les stagiaires, les « contrats aidés »	9
Focus : combien gagne un fonctionnaire ?	11
3. Les métiers et les secteurs qui recrutent	12
70 000 postes dans l'éducation	13
Des emplois dans la police, la gendarmerie, à l'armée	13
Recherche aides-soignants, infirmiers et médecins désespérément	14
Petite enfance, services techniques, administration : trois secteurs en tension	15
Où trouver des offres d'emploi ?	16
4. Le concours : la voie royale pour intégrer la fonction publique	17
Vous êtes diplômé : tentez le concours externe	18
Vous avez une expérience professionnelle	19
Vous avez un diplôme d'État de la santé	20
Vous êtes une personne handicapée	20
Les concours communs	21
Le concours interne	21
A retenir	22

◆ *Sommaire*

5. Se préparer aux concours : l'option gagnante !	23
Se préparer seul	24
Se faire aider	25
Deux coups de pouce pour les étudiants et les demandeurs d'emploi	26
6. Et après le concours ?	27
Votre situation par fonction publique	28
Décrocher un emploi dans une collectivité territoriale	29
7. Se faire recruter hors concours	33
Travailler comme contractuel	34
Passer par le recrutement direct	35
Vous avez moins de 26 ans, êtes sans diplôme, peu ou pas qualifié	35
Vous êtes demandeur d'emploi de longue durée, vous avez plus de 50 ans et/ou vous êtes bénéficiaire d'un minimal social (RSA, ASS, ATA, AAH...)	37
Vous êtes une personne handicapée	38
Vous êtes ancien militaire	39
Les autres portes d'accès : l'apprentissage, le stage, l'intérim	40
8. Comment entrer dans la fonction publique selon votre profil ?	42
Tableau récapitulatif par profil	43
9. Paroles d'agents	44
Sites et adresses utiles	46

La fonction publique qu'est ce que c'est ?



La fonction publique d'État

La fonction publique territoriale

La fonction publique hospitalière

*Les autres employeurs publics :
la Ville de Paris, l'Assemblée
nationale, le Sénat, les institutions
européennes*



◆ *La fonction publique, qu'est-ce que c'est ?*

La fonction publique désigne l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels) qui occupent un poste au sein de l'une des... **trois grandes fonctions publiques**. Car derrière le terme générique de « fonction publique » se trouve en réalité trois entités :

1. La fonction publique d'État : 30 000 recrutements en 2013

Elle regroupe toutes les grandes administrations centrées à Paris ou en province : ministères, ambassades, commissariats, rectorats, collèges, lycées, préfetures, centres des impôts... Elle compte 260 métiers : enseignants, policiers, chercheurs, ingénieurs, militaires, magistrats, restaurateurs d'œuvres d'art, conseillers-export...

2. La fonction publique territoriale : 30 000 recrutements en 2013

Elle comprend les mairies, les centres communaux d'action sociale, les conseils généraux et régionaux, les communautés d'agglomération... Elle englobe 235 métiers : agents d'accueil, d'entretien, de sécurité ou de restauration, conservateurs de bibliothèque, secrétaires de mairie, éducateurs, policiers municipaux, régisseurs, contrôleurs de travaux, ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles)...

3. La fonction publique hospitalière : 20 000 recrutements en 2013

Elle rassemble les centres hospitaliers, les maisons de retraite publiques, les maisons d'accueil spécialisées, les centres sociaux ou médico-sociaux... Elle regroupe 200 métiers : médecins, infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, secrétaires médicales, pharmaciens, ambulanciers, agents de stérilisation, techniciens d'études cliniques...

Repères

5,3 millions d'agents travaillent dans la fonction publique (hors contrats aidés) : 45 % à l'État (2,4 millions d'agents), 34 % dans la Territoriale (1,8 million d'agents) et 21 % dans l'Hospitalière (1,1 million d'agents). *Source : Insee, juillet 2013*

◆ *La fonction publique, qu'est-ce que c'est ?*

4. Les autres employeurs publics

- **La Ville de Paris** est une fonction publique à part entière. A la fois commune (50 000 agents) et département (8 000 agents), elle compte 150 métiers et organise ses propres recrutements. Elle recrute entre 1 700 et 2 000 personnes par an par concours ou sur contrat. Les filières sont proches de celles de la fonction publique territoriale : l'administration, la culture, l'enseignement, le médico-social...
- **L'Assemblée nationale et le Sénat** dépendent de la fonction publique parlementaire, une entité qui garantit l'indépendance du pouvoir législatif, organise ses recrutements et attribue à ses 3 200 agents un statut particulier. L'Assemblée nationale (1350 agents) emploie des administrateurs, des secrétaires, des rédacteurs de comptes-rendus, des gardiens-surveillants, des chefs de parc, des employés de restaurants... Le Sénat (1 880 agents) fait appel à des secrétaires, des analystes et rédacteurs de débats, des agents d'accueil, d'entretien, de service pour les réceptions, des surveillants du Palais du Luxembourg et de son Jardin...
- **Les institutions européennes** (Parlement européen, Cour des comptes, Cour de Justice, Banque centrale européenne, etc.) sont rattachées à la fonction publique européenne. Elle emploie 40 000 personnes. Les concours sont organisés par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) basé à Bruxelles. Les profils les plus recherchés sont des juristes, des économistes, des statisticiens, des auditeurs, des traducteurs, des interprètes de conférence, des chargés de mission...

Bon à savoir : ne confondez pas fonction publique et secteur public !

Le secteur public rassemble, en plus de la fonction publique, les entreprises détenues en totalité ou en partie par l'État et exerçant des missions de service public, comme EDF, GDF, la SNCF, la RATP, la Poste, Aéroports de Paris ou France Télévisions. Ces entreprises gèrent elles-mêmes leurs procédures de recrutement.

Qui travaille dans la fonction publique ?



Les fonctionnaires

Les contractuels

*Les apprentis, les stagiaires,
les « contrats aidés »*

*Focus : combien gagne
un fonctionnaire ?*



◆ *Qui travaille dans la fonction publique ?*

1. Les fonctionnaires

Les fonctionnaires sont des agents titulaires, c'est-à-dire des personnes recrutées en majorité sur concours. Ils représentent **80 % de l'effectif total de la fonction publique**. Ils sont répartis dans **trois catégories** désignées par les lettres A, B et C :

- **La catégorie A** correspond à des fonctions d'encadrement et de conception, ainsi qu'aux emplois de l'enseignement.
- **La catégorie B** englobe des postes d'encadrement intermédiaire et d'application.
- **La catégorie C** regroupe des postes d'exécution.

Pour simplifier : A = cadres, B = professions intermédiaires, C = employés et ouvriers.

Pourquoi la fonction publique recrute-t-elle sur concours ?

Ce mode de recrutement est privilégié dans la fonction publique car il garantit l'égalité de traitement, l'égalité des chances et la non-discrimination entre les candidats.

Des droits et des obligations

Les fonctionnaires sont tenus de respecter un certain nombre d'obligations. Ils doivent obéir à leur supérieur hiérarchique, être neutres et discrets dans le traitement des dossiers et face aux demandes d'information du public, se montrer prudents lorsqu'ils expriment leur opinion en dehors du service, ne pas travailler en même temps pour un autre employeur (sauf accord préalable). En contrepartie, ils ont le droit d'exprimer leurs opinions politiques, syndicales ou religieuses, de faire grève, de se syndiquer, de se former, d'être protégés si on les menace, les injurie ou les agresse pendant leur travail...

Les chiffres !

63 % des agents qui travaillent dans la fonction publique d'État sont des fonctionnaires (titulaires). Ils sont **75 %** dans la fonction publique territoriale et **72 %** dans la fonction publique hospitalière. *Source : Insee, juillet 2013*

◆ Qui travaille dans la fonction publique ?

Magistrats et militaires : un statut à part

Les magistrats et militaires ont un statut distinct mais très proche de celui des fonctionnaires civils de l'État. Leur rémunération obéit aux mêmes règles. Par contre, ils ont un devoir de réserve et n'ont pas le droit de faire grève (ce qui est également le cas pour les fonctionnaires de la police nationale et de l'administration pénitentiaire). Enfin, les militaires ne peuvent pas se syndiquer contrairement aux magistrats.

2. Les contractuels

Appelés aussi agents non-titulaires, les contractuels sont recrutés directement sans concours, sur un contrat à durée déterminée (CDD) de maximum 3 ans - renouvelable une fois *. Ils occupent des emplois saisonniers ou de quelques heures par semaine (vacations), ou en remplacement de fonctionnaires partis en congés (intérimaires). Ils sont près de 17 % à travailler ainsi, en CDD ou en CDI, soit quelque 900 000 personnes. A la différence des fonctionnaires, les contractuels ne bénéficient pas de la sécurité de l'emploi.

** depuis la loi Sauvadet du 12 mars 2012, sous certaines conditions, les agents en CDD depuis 6 ans peuvent basculer sur un contrat à durée indéterminée (CDI). A noter que la fonction publique d'État expérimente les recrutements directs en CDI sur des emplois permanents qui ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires titulaires.*

3. Les autres profils

Les apprentis, stagiaires et « contrats aidés » (emploi d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi - CIU-CAE -, Pacte - Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État -) complètent l'effectif de la fonction publique.

Au total, environ 20% des agents travaillant dans la fonction publique ne sont pas des fonctionnaires.

◆ Qui travaille dans la fonction publique ?

Une majorité d'agents en catégorie C, âgés de 35 à 49 ans, de sexe féminin

	Etat	Territoriale	Hospitalière	Total
Catégorie, en %				
Catégorie A	51,7	8,8	28,3	32,1
Catégorie B	24,2	13,2	20,9	19,7
Catégorie C	22,1	75,7	50,7	46,5
Indéterminée	2	2,3	0,1	1,7
Age, en %				
15-24 ans	5,8	4,8	6,7	5,6
25-34 ans	23,8	16,8	25,5	21,8
35-49 ans	42,5	45	40,2	42,9
50 ans et +	27,9	33,4	27,6	29,7
Sexe, en %				
Hommes	45,8	39,6	22,6	38,8
Femmes	54,2	60,4	77,4	61,2

Source : Insee, Siasp, 2011

73 % des jeunes attirés par la fonction publique

Près des trois quarts des « 15-30 ans » aimeraient travailler dans la fonction publique. Pourquoi ? Pour la garantie de l'emploi, les possibilités d'évolution, les métiers, les conditions de travail, l'équilibre de vie et le niveau des rémunérations.

Enquête IPSOS/Logica Business Consulting pour Emploipublic.fr et Le Monde, mars 2012, réalisée auprès de 601 personnes

◆ *Qui travaille dans la fonction publique ?*

4. Focus : Combien gagne un fonctionnaire ?

Le salaire d'un agent de la fonction publique se compose d'un montant de base (appelé « traitement indiciaire ») qui évolue selon l'ancienneté, de primes et d'indemnités attribuées notamment selon les responsabilités, les résultats obtenus et le temps de travail supplémentaire.

En moyenne, le salaire net par mois d'un agent en 2011 est de :

- 2 430 euros dans la fonction publique d'État
- 2 210 euros dans la fonction publique hospitalière
- 1 820 euros dans la fonction publique territoriale

Pourquoi une telle différence salariale entre les trois fonctions publiques ?

Elle s'explique par le poids des agents dans chaque catégorie. Dans la fonction publique d'État, 6 agents sur 10 appartiennent à la catégorie A (cadres). Cette sur-représentation des profils de « haut niveau » s'explique par le poids du corps enseignant dans cette catégorie d'agents.

Dans la fonction publique hospitalière, ce sont les emplois intermédiaires de personnels soignants et administratifs (catégorie B) qui sont les plus nombreux.

Enfin, dans la fonction publique territoriale, 7 agents sur 10 dépendent de la catégorie C (ouvriers et employés qualifiés).

Pour connaître les détails de la rémunération d'un fonctionnaire (mode de calcul, indemnités, primes...), rendez-vous sur Publidia.fr

Les métiers et les secteurs qui recrutent



70 000 postes dans l'éducation

Des emplois dans la police, la gendarmerie, à l'armée

Recherche aides-soignants, infirmiers et médecins désespérément

Petite enfance, services techniques, administration : trois secteurs en tension

Où trouver des offres d'emploi ?



◆ *Les métiers et les secteurs qui recrutent*

La fonction publique est le plus important recruteur de France. L'État, les collectivités, les hôpitaux cherchent des candidats, et peinent parfois à les attirer dans certains secteurs et métiers. Autant d'opportunités à saisir !

1. Environ 70 000 postes dans l'éducation d'ici 5 ans

Que ce soit dans les écoles, les collèges, les lycées, dans l'enseignement agricole, dans l'aide aux élèves handicapés ou en difficulté scolaire, l'État recrute en masse. Des [professeurs](#) bien sûr, mais aussi des [conseillers d'éducation](#), des [secrétaires d'administration](#), des [assistants de service social](#), des [médecins](#), des [infirmiers](#), des animateurs périscolaires...

18 000 « emplois d'avenir professeur » d'ici 2015

Vous avez moins de 25 ans, vous êtes boursier de l'enseignement supérieur, en deuxième année ou en troisième année de licence, ou en première année de master ? Profitez du [dispositif EAP](#), une aide à l'insertion professionnelle dans les métiers du professorat.

2. Des emplois dans la police, la gendarmerie, à l'armée

« *Ce qui m'a séduit dans la police, c'est qu'avec seulement le grade de gardien de la paix, on peut faire 100 métiers différents : la BAC, la PAF, la police du métro, la CRS, les motards, la brigade des mineurs... Christian, brigadier-chef* » »

Quelque 6 000 postes de [gardiens de la paix](#) et de [gendarmes](#) (niveau bac ou plus) ont été pourvus en 2013. Les besoins de l'État sur le terrain restent importants pour les années à venir. C'est aussi le cas dans les trois armées qui multiplient les campagnes de recrutement. L'armée de Terre embauche tous les ans 10 000 officiers, sous-officiers et engagés volontaires, la Marine 3 000, l'armée de l'Air 2 000. Cible privilégiée : les jeunes, depuis les « sans diplôme » jusqu'aux bac+5. Près de 600 postes sont à pourvoir en 2014 dans le secteur de la justice et plus particulièrement dans l'administration pénitentiaire qui cherche à recruter 300 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

◆ *Les métiers et les secteurs qui recrutent*

Pensez-y !

Jeunes diplômés bac + 3 ou bac + 5 en droit, en économie, en gestion, en commerce ou en management, pensez au [Commissariat des armées](#). Environ 50 recrutements par an sur concours, un métier d'expert et de conseil, à pratiquer en France comme à l'étranger.

3. Recherche aides-soignants, infirmiers et médecins désespérément

« *J'avais une idée très négative des aides-soignantes : des bonnes à tout faire de l'hôpital. Au cours de ma conversation avec un agent hospitalier sur le stand, j'ai perçu une tout autre réalité. Bien sûr, une part importante de notre travail consiste à faire le ménage des chambres, porter les repas, changer le linge. Mais il ne faut pas s'arrêter à ça. Une fois que l'on a dépassé le côté « utilitaire » du métier, on devient un véritable soutien aux patients.* Anne-Marie, auxiliaire de soins dans un hôpital »

Entre 20 et 30 000 recrutements par an sont à réaliser pour combler les besoins de santé dans la fonction publique hospitalière. Tous les métiers sont concernés dans le secteur médical (médecins, infirmiers) comme dans le secteur paramédical : aides-soignants, sages-femmes, ergothérapeutes, orthoptistes, psychomotriciens, manipulateurs radios, ambulanciers... Les demandes concernent aussi bien les hôpitaux que les structures psychiatriques ou les maisons de retraite.

A savoir...

Chaque année, [l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris](#) (AP-HP), premier centre hospitalier d'Europe et premier employeur d'Île-de-France, recherche des centaines d'[infirmiers cadres de santé](#). Le recrutement se fait directement dans chaque hôpital ou groupe hospitalier dépendant de l'AP-HP.

◆ *Les métiers et les secteurs qui recrutent*

4. Petite enfance, services techniques, administration : 3 secteurs en tension

« *Au début je voulais juste travailler, dans n'importe quoi et puis je me suis aperçu que ce boulot m'apportait une satisfaction : le plaisir du travail bien fait, avoir une mission et une utilité dans la société. J'ai aussi découvert les possibilités d'évolution. J'ai effectué plus de 8 semaines de stages différents sur l'organisation d'un chantier de nettoyage, les produits dangereux, les techniques, les bons gestes pour éviter la fatigue, etc. Je sais des choses sur les manières de rénover le cuir des fauteuils d'accueil que même les responsables des services financiers ignorent. A ce titre, je participe aux économies de la collectivité.* Marc, agent d'entretien dans un conseil général »

Dans la fonction publique territoriale, les difficultés de recrutement des collectivités (crèches et écoles) se concentrent sur les postes d'auxiliaire de puériculture, de puéricultrice, d'éducateur de jeunes enfants, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ([ATSEM](#)). Dans la filière technique, les offres concernent les plombiers, les électriciens, les agents de maintenance, d'entretien des espaces verts ou de locaux, mais aussi les ingénieurs et techniciens de l'informatique et des réseaux.

Opportunité à saisir !

5 000 postes de [rédacteur territorial](#) étaient proposés en 2013. Ils devraient être autant en 2015. Ce concours ouvert aux bacheliers est idéal pour intégrer une collectivité et devenir secrétaire de mairie, chargé de recrutement, de formation ou de communication, responsable d'animation d'un quartier, d'un projet culturel ou sportif...

◆ *Les métiers et les secteurs qui recrutent*

5. Où trouver des offres d'emploi ?

L'État publie ses offres sur [la bourse interministérielle de l'emploi public \(BIEP\)](#). Vous y trouverez aussi les postes situés en région.

Les collectivités territoriales utilisent les services de la [Fédération nationale des Centres de gestion \(FNCDG\)](#).

La fonction publique hospitalière centralise ses offres sur le portail des [ARS \(Agence régionale de santé\)](#).

Renseignez-vous aussi auprès de Pôle emploi, lisez la presse locale et spécialisée, fréquentez les salons de l'emploi.

Publidia : près de 2000 offres d'emploi public chaque jour !

Rendez-vous sur [le site emploi de Publidia](#) pour trouver des offres de recruteurs publics mises à jour quotidiennement et des actualités sur les tendances de l'emploi dans la fonction publique.

Le concours : la voie royale pour intégrer la fonction publique



*Vous êtes diplômé :
tentez le concours externe*

Vous avez une expérience professionnelle

Vous avez un diplôme d'État de la santé

Vous êtes une personne handicapée

Les concours communs

Le concours interne



◆ *Le concours, la voie royale pour intégrer la fonction publique*

Chaque année, 700 000 candidats s'inscrivent à un concours de la fonction publique. Ce mode de recrutement garantit l'égalité des chances et facilite la promotion interne lorsqu'on travaille déjà dans une administration. Il représente surtout le sésame pour décrocher le statut de fonctionnaire.

Chacune des trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière) organise ses propres concours, selon un calendrier d'inscription précis, des conditions bien définies et un nombre de places limité. Repérez celui qui est le mieux adapté à votre profil.

1. Vous êtes diplômé ? Tentez le concours externe

Ce concours est ouvert à tous, à condition d'avoir un diplôme (CAP-BEP, Bac, Licence...). Il est classé en **trois catégories (A, B, C)** chacune correspondant à un niveau d'études :

- **Les concours de catégorie A : pour les titulaires d'un Bac+3 minimum**
Ils permettent d'accéder à des fonctions de direction, d'encadrement, d'expertise ou d'enseignement : professeur des écoles, ingénieur territorial, commissaire de police... **Ils représentent environ 24 000 postes ouverts par an.**
- **Les concours de catégorie B : pour les titulaires du bac minimum**
Ils correspondent à des postes d'encadrement intermédiaire : secrétaire médical, animateur de jeunes enfants, gardien de la paix, contrôleur des finances publiques... **Environ 5400 postes de catégorie B sont ouverts chaque année.**

◆ *Le concours : la voie royale pour intégrer la fonction publique*

- **Les concours de catégorie C : pour les titulaires du brevet ou d'un CAP-BEP minimum**

Ils donnent accès à des emplois d'exécution : auxiliaire de soins, policier municipal, surveillant dans une prison, magasinier, cuisinier, chauffagiste... **Chaque année ce sont 3200 postes environ qui sont ouverts dans cette catégorie.**

A noter :

- Vous pouvez vous inscrire à plusieurs concours simultanément et si votre niveau de diplôme le permet vous pouvez même tenter les concours des différentes catégories.
- Pour les concours de la fonction publique territoriale, vous pouvez vous inscrire dans le département de votre choix puis chercher un emploi ailleurs car ce type de concours ne garantit pas un poste à la sortie mais seulement l'inscription sur une liste d'aptitude consultable par les employeurs de la territoriale.
- Parents d'au moins 3 enfants et athlètes de haut niveau : vous pouvez vous présenter à tous les concours, sans condition de diplôme. Exception faite des concours pour lesquels le diplôme représente une exigence légale (exemples : infirmier, assistant social, médecin...).

2. Vous avez une expérience professionnelle ? Passez le 3e concours

Ce concours est accessible sans condition de diplôme. Vous devez prouver que vous avez déjà travaillé (en général 4 ans) comme salarié dans le privé, travailleur indépendant, en tant qu'élu local ou comme responsable d'association (salarié ou bénévole). Dans certains cas, votre expérience professionnelle doit correspondre au domaine d'activité du concours.

Bon à savoir !

Ce concours offre moins de postes que le concours externe mais les épreuves sont souvent plus faciles.

◆ *Le concours : la voie royale pour intégrer la fonction publique*

3. Vous avez un diplôme d'Etat de la Santé ? Ciblez le concours sur titre

Ce concours exige d'être titulaire d'un titre ou d'un diplôme d'État de la santé : docteur, infirmier, aide-soignant, ambulancier, sage-femme, auxiliaire de puériculture... Vous êtes sélectionné sur dossier avec, selon les cas, un entretien devant un jury ou des épreuves. Ce concours est très répandu dans la fonction publique hospitalière mais il est aussi pratiqué dans la fonction publique d'État ou territoriale.

« Je viens du secteur privé, d'un cabinet dont j'étais associée. J'en avais assez de voir défiler des patients, j'avais envie d'un travail plus proche des malades et surtout plus individualisé. A l'hôpital, je n'ai qu'un seul patient à la fois et surtout le temps de le comprendre, de lui apporter des exercices et des solutions vraiment personnalisés. **Gabrielle, kinésithérapeute dans un hôpital**



4. Vous êtes une personne reconnue handicapée ? Le concours aménagé est fait pour vous

Vous pouvez accéder aux mêmes concours que les candidats valides mais en bénéficiant d'aménagements adaptés à votre handicap : une salle spéciale, plus de temps pour les épreuves, des énoncés agrandis ou écrits en braille, la mise à disposition d'un interprète en langue des signes...

◆ *Le concours : la voie royale pour intégrer la fonction publique*

5. Multipliez vos chances avec les concours communs

Dans la fonction publique d'État, plusieurs ministères peuvent organiser un même concours, accessible avec ou sans diplôme. En cas de réussite et en fonction de votre classement, vous pouvez choisir le ministère de votre choix. Exemple : le concours d'assistant de service social est organisé conjointement par les ministères de la Défense, du Développement durable et de la Justice.

6. Vous travaillez déjà dans la fonction publique ? Progressez avec le concours interne

Ce concours est réservé aux agents (fonctionnaires et contractuels) travaillant dans la fonction publique depuis quelques années et souhaitant évoluer, soit dans la même fonction publique, soit dans une autre. Il n'y a pas de conditions d'âge, ni de diplôme dans la majorité des cas, sauf par exemple dans les concours internes de personnels de l'enseignement (professeurs, conseiller d'orientation-psychologue...).

Pensez-y !

Pour trouver le concours qui vous correspond (par niveau d'études, filière ou zone géographique) et connaître le contenu des épreuves, les dates et adresses d'inscription, rendez-vous sur [l'espace concours de Publidia.fr](#).

◆ *Le concours : la voie royale pour intégrer la fonction publique*

7. A retenir

Pas de limites d'âge pour passer les concours sauf pour :

- sapeur-pompier : avoir entre 18 et 25 ans
- surveillant pénitentiaire : avoir entre 19 et 40 ans
- gardien de la paix et officier de police : avoir entre 17 et 35 ans
- gendarme : avoir entre 18 et 36 ans pour les sous-officiers, entre 25 et 36 ans pour les officiers
- contrôleur aérien de l'aviation civile : avoir moins de 26 ans
- armée : l'âge limite dépend du grade d'engagement.

Les conditions pour s'inscrire à un concours :

- être de nationalité française (notamment pour les métiers liés à la défense ou de la justice) ou ressortissant d'un État membre de l'UE. Certains concours sont ouverts aux personnes de toutes nationalités (professeur dans l'enseignement supérieur, médecin, chercheur...)
- jouir de ses droits civiques, ne pas avoir été condamné
- être en règle vis-à-vis des obligations du service national.

Se préparer aux concours : l'option gagnante !



Se préparer seul

Se faire aider

*Deux coups de pouce pour les étudiants
et les demandeurs d'emploi*



◆ *Se préparer au concours : l'option gagnante !*

Vous avez repéré un concours ? Le meilleur moyen de le réussir est de le préparer sérieusement. Selon son niveau de difficultés, la préparation peut aller de quelques mois à plus d'un an ! Deux possibilités : vous entraîner seul ou vous faire aider par un organisme.

1. Se préparer seul

- Récupérez les annales corrigées des concours des années précédentes auprès des organisateurs, soit sous forme papier, soit sous forme numérique. Vous y trouverez un descriptif des épreuves, des exemples de sujets avec les réponses attendues, les erreurs les plus fréquentes, des conseils méthodologiques... Certaines sont éditées et diffusées par [La Documentation française](#) ou par [Le Centre national de documentation pédagogique](#), d'autres encore par des éditeurs privés. Vérifiez que la médiathèque de votre ville ne dispose pas de ses ouvrages, avant de vous lancer dans leur achat.
- Tentez la préparation de concours en ligne ou par correspondance auprès d'organismes comme [Publidia](#), [le CNED](#), [Eduter-CNPR](#) si vous tentez un concours du ministère de l'Agriculture, [l'EHESP](#) si le concours concerne le secteur de la santé publique.
- Allez sur Internet et fréquentez des forums sur les concours pour discuter entre candidats et profiter des conseils et de l'expérience des anciens.

◆ *Se préparer au concours : l'option gagnante !*

2. Se faire aider

- Si vous visez des **concours administratifs de catégorie A (Bac+3 minimum)**, vous pouvez suivre un cycle d'études (en droit public, en économie, en science politique...) qui vous permettra de vous y préparer. On vous enseignera aussi une méthodologie pour affronter les épreuves écrites et orales (composition, note de synthèse, QCM, entretien devant un jury...). Et vous passerez des « concours blancs ». Ces formations sont délivrées par les Instituts de préparation à l'administration générale ([IPAG](#)), les Centres de préparation à l'administration générale ([CPAG](#)), l'École nationale d'administration ([ENA](#)), certains Instituts d'études politiques ([IEP](#)) et certaines universités.
- Si vous voulez tenter un **concours de catégorie B (Bac à Bac+2) ou C (niveau CAP/BEP)**, vous pouvez vous faire accompagner par des Greta (Groupement d'établissements publics d'enseignement). Il en existe 290 répartis sur toute la France, aux méthodes d'apprentissage très différentes. Certaines mairies de grandes villes assurent aussi des préparations. Renseignez-vous auprès de la vôtre.

A savoir

Les concours se déroulent en général en deux étapes : **l'admissibilité** avec des épreuves écrites, **l'admission** avec des épreuves orales (et parfois sportives) et un entretien avec un jury. La réussite à la première conditionne souvent le passage à la deuxième.

◆ *Se préparer au concours : l'option gagnante !*

3. Deux coups de pouce pour les étudiants et les demandeurs d'emploi

Si vous êtes jeune et/ou sans emploi, et de conditions modestes, vous pouvez bénéficier d'un soutien matériel, pédagogique et financier pour préparer les concours externes de la fonction publique :

- **L'allocation pour la diversité dans la fonction publique** est une aide de 2000 euros attribuée chaque année à quelque 1000 candidats, désirant préparer les concours externes de catégorie B (Bac à Bac+2) ou A (Bac+3 minimum) de la fonction publique d'État, hospitalière ou territoriale. Les dossiers sont à retirer dans les préfetures ou à télécharger sur leur site. Les inscriptions débutent en août et s'achèvent généralement fin septembre. Depuis sa création en 2007, environ 7000 jeunes ont déjà profité de ce dispositif.

Témoignage

« Grâce à cette aide, j'ai pu tranquillement me concentrer sur mes études, sans être inquiet financièrement. Dans le cas contraire, j'aurais dû travailler pour payer mon loyer, les factures, la nourriture, les livres, les transports, bref tous les besoins nécessaires à la vie étudiante. Cette allocation m'a vraiment permis de maximiser mes chances de succès ». **Ludovic, 26 ans, bénéficiaire de l'allocation pour la diversité**

- **Les classes préparatoires intégrées (CPI)** sont des dispositifs mis en place dans des écoles et instituts ([voir la liste](#)) pour soutenir les candidats aux concours externes. Ils bénéficient d'un accompagnement personnalisé avec un tuteur, d'un soutien méthodologique, d'un entraînement aux épreuves. Ils peuvent aussi solliciter l'allocation pour la diversité. C'est le cas pour environ 30% d'entre eux. Environ 550 élèves sont scolarisés chaque année dans les 27 CPI.

Le chiffre

En 2011, **54 %** des élèves de CPI présents aux épreuves ont réussi un concours.

Et après le concours ?



Votre situation par fonction publique

*Décrocher un emploi dans
une collectivité territoriale*



◆ *Et après le concours ?*

1. Votre situation par fonction publique

- **Vous avez réussi un concours de la fonction publique d'État ?**

Vous débutez par une période de stage rémunéré. Si celui-ci est concluant, vous êtes titularisé et devenez fonctionnaire. Dans certains cas - en particulier pour les concours de catégorie A -, le stage est précédé ou remplacé par une formation rémunérée dans une école administrative. Cela concerne par exemple les enseignants, les commissaires de police, les inspecteurs du travail...

Vous avez raté un concours ?

Demandez vos copies corrigées et notées ou sollicitez un rendez-vous avec l'administration organisatrice du concours. En comprenant les raisons de votre échec, vous pourrez progresser et réussir la prochaine fois.

- **Vous avez réussi un concours de la fonction publique hospitalière ?**

Votre poste est garanti et vous deviendrez fonctionnaire si vous avez satisfait lors de la période de stage rémunéré. Si le concours concerne plusieurs établissements hospitaliers, vous pourrez même choisir votre lieu d'affectation selon votre niveau de classement.

- **Vous avez réussi un concours de la fonction publique territoriale ?**

Contrairement aux deux autres fonctions publiques, vous ne serez pas automatiquement recruté. Les collectivités n'ont pas l'obligation de vous embaucher, malgré l'existence d'un vivier de candidats lauréats (appelé « liste d'aptitude ») dans lequel elles peuvent puiser. De votre côté, vous pouvez choisir votre employeur en fonction du poste proposé ou de sa situation géographique. Votre recherche d'emploi s'apparente alors à celle qui se pratique dans le privé : réponses aux offres d'emploi ou, envoi de candidatures spontanées.

Attention !

Vous avez trois ans pour décrocher un emploi dans une collectivité territoriale. Passé ce délai, vous perdez le bénéfice du concours.

◆ Et après le concours ?

2. Décrocher un emploi dans une collectivité territoriale

Si vous vous destinez à entrer dans la fonction publique territoriale, il vous faudra postuler auprès d'une collectivité ou d'un établissement public local, soit en répondant à une offre d'emploi public, soit en envoyant une candidature spontanée. De la petite annonce à l'entretien, suivez le guide !

Où trouver les offres d'emploi ? Consultez les sites des collectivités, [la bourse de l'emploi](#) de la Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale ou encore les sites spécialisés comme *Emploi-Territorial* ou [Publidia](#). Parcourez la presse écrite (journaux, magazines spécialisées) : *La Gazette des Communes*, *La lettre du cadre territorial*, *Les Actualités Sociales* (pour les postes dans la filière sociale), *Le Moniteur des travaux publics* (filiale technique). Fréquentez les salons de recrutement dédiés au service public.

Parole de recruteur public

« Avant de répondre à une offre, demandez-vous si elle est vraiment faite pour vous. Avez-vous vraiment envie de travailler dans une grande communauté urbaine ? Ne préférez-vous pas une petite mairie rurale ? Les missions et les responsabilités sont-elles vraiment celles que vous souhaitez avoir ? Rejoignent-elles réellement vos compétences ? » **Jean-Philippe Bertout, DRH au Conseil général du Nord**

Prenez les devants : sollicitez directement les recruteurs en repérant leurs coordonnées sur les sites des collectivités, dans des annuaires, lors des salons de recrutements, sur les réseaux sociaux. Passez par un cabinet de chasseurs de têtes spécialisé « secteur public » comme [Quadra Consultants](#), [Light Consultants](#), [Kacilé](#), [Michael Page](#)... Rencontrez des agents que vous connaissez, interpellez ceux de votre commune, sollicitez ceux dont le métier vous intéresse et demandez-leur de vous l'expliquer.

◆ *Et après le concours ?*

Peaufinez votre candidature : un CV concis, précis et percutant, une lettre de motivation courte, soignée et pertinente constituent les deux outils principaux d'un candidat à la recherche d'un emploi.

Parole de recruteur public

« Indiquez pourquoi vous postulez et argumentez. Par exemple, "la politique éducative de votre ville m'intéresse et je souhaiterais y apporter ma contribution de telle ou telle manière". Ce qui nécessite au préalable de s'informer sur la collectivité, ses projets de développement... ». **Hervé Petton, DRH à Quimper Communauté**

Bon à savoir : certains recruteurs publics sont sensibles à la lettre de motivation... manuscrite. Elle permettrait de se détacher du flot de candidatures informatisées. Un détail à ne pas négliger !

Paroles de recruteur public

« Attention à la lettre-type que l'on trouve partout sur Internet. N'écrivez pas à un maire comme à un conseiller général. Soyez proche de leurs préoccupations d'élu » **Sébastien Duval, Directeur Général des Services de la Ville de Chennevières-sur-Marne (94)**

« Valorisez tout ce que vous pouvez dans votre candidature : vos petits boulots, si vous avez été président du bureau des élèves, si vous êtes membre d'une association. Utilisez des mots d'action : j'ai animé, j'ai organisé, j'ai géré... » **Isabelle Saumier, DRH au Conseil général du Val-de-Marne**

◆ *Et après le concours ?*

Passez le cap de l'entretien : votre CV et votre lettre de motivation ont fait mouche et vous êtes convoqué à l'entretien de recrutement ? Félicitations ! Pour franchir cette étape, vous allez vous retrouver face à un jury de quatre à huit personnes : un élu, un responsable de service, le directeur des ressources humaines... Il va falloir les convaincre en moins d'une heure. Préparez cet entretien avec soin. Peut-être serez-vous amené à en passer un second, voire un troisième.

Conseils de pros

« Venez à l'entretien en ayant au préalable récolté le maximum d'informations sur le territoire où vous postulez : le projet politique du maire, le programme de sa mandature, l'organisation de la collectivité, l'état du tissu économique et social local. Visitez le site Internet de la ville, de l'intercommunalité, du Conseil général... Allez jusqu'à repérer géographiquement les lieux, faites un diagnostic territorial. Les élus sont fiers de leur collectivité et adorent qu'on leur parle d'elle. ». **Tony Lourenço, dirigeant fondateur du cabinet Territoires RH**

« Si vous êtes jeune avec peu d'expérience, jouez sur votre enthousiasme, votre motivation, votre implication, sur le potentiel que vous êtes prêt à développer rapidement » **Jean-François Lemmet, administrateur territorial, consultant-formateur RH**

Et après ? Une fois recruté, vous effectuerez une période de stage d'une durée d'un an en général, ce qui équivaut à une période d'essai. Vous serez formé à votre futur métier et on testera vos capacités à bien l'exercer. Si vous avez convaincu votre hiérarchie, vous serez titularisé et deviendrez fonctionnaire. Dans le cas contraire, vous serez licencié et vous pourrez toucher des indemnités chômage. Vous pouvez aussi démissionner pendant le stage, mais vous perdez le bénéfice du concours.

◆ *Et après le concours ?*

Tous ces conseils valent autant pour les lauréats d'un concours de la fonction publique territoriale que pour les candidats qui souhaitent travailler dans une collectivité en tant que contractuels (CDD, CDI, contrats aidés...).

A ne pas manquer sur Publidia.fr

Retrouvez près de 2000 offres d'emploi public pour les titulaires et les contractuels de la fonction publique, des astuces et des conseils de recruteurs et toute l'actualité de l'emploi dans le secteur public.

Se faire recruter hors concours



Travailler comme contractuel

Passer par le recrutement direct

*Vous avez moins de 26 ans, êtes sans diplôme,
peu ou pas qualifié*

*Vous êtes demandeur d'emploi de longue
durée, vous avez plus de 50 ans
et/ou vous êtes bénéficiaire d'un minimal
social (RSA, ASS, ATA, AAH...)*

Vous êtes une personne handicapée

Vous êtes ancien militaire

*Les autres portes d'accès : l'apprentissage,
le stage, l'intérim*



◆ *Se faire recruter sans concours*

Certains profils de candidats peuvent être recrutés sans passer par la case « concours ». Et devenir à terme... fonctionnaires !

1. Travailler comme contractuel

Dans certains cas, la fonction publique peut faire appel à des candidats n'ayant pas le statut de fonctionnaire. On les appelle **les contractuels**. Ils sont embauchés, sans avoir passé de concours, sur **des contrats de droit public, à durée déterminée ou indéterminée**. Par exemple sur des emplois saisonniers pour faire face à des besoins exceptionnels limités dans le temps, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire. Les emplois de « cabinet » et certains postes de direction comme les chargés de mission ou de communication peuvent aussi être occupés par des contractuels.

Les chiffres

En 10 ans la part de contractuels dans la fonction publique est passée de 14,8 % à 17,2 % soit **898 000** agents au 31 décembre 2010.

La fonction publique territoriale est celle qui en emploie le plus : **19,4 %** de ses effectifs contre **15,8 %** pour l'État et **16,5 %** pour la fonction publique hospitalière.

Source : DGAFP, 2013

La durée de ces contrats varie. Dans certains cas, elle peut aller jusqu'à 3 ans, renouvelable une fois, pour une durée maximum de 6 ans. Au-delà, le contractuel est recruté pour une durée indéterminée (sous certaines conditions).

Le recrutement se fait sur CV et lettre de motivation auprès de l'employeur public qui a passé l'offre, puis sur un entretien. Généralement, le candidat recruté effectue une période d'essai.

La rémunération est fixée par le contrat. Les droits aux congés (payés, maladie, maternité...) sont les mêmes que pour les fonctionnaires.

◆ *Se faire recruter sans concours*

2. Passer par le recrutement direct

Vous êtes recruté sur le grade d'emplois le plus bas de la catégorie C (niveau BEP/CAP), par exemple comme agent de services hospitaliers, adjoint administratif ou adjoint technique dans les fonctions publiques d'État, hospitalière et territoriale. Comme pour un concours, vous devez remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique (*voir Chapitre 4*). Vous devez aussi envoyer un dossier de candidature (CV + lettre de motivation). Si vous êtes sélectionné, vous passerez un entretien devant une commission. Si vous êtes choisi, vous effectuerez une période de stage (un an en général) dont le but est de démontrer vos capacités professionnelles. Si le stage est concluant, vous serez titularisé et deviendrez de ce fait fonctionnaire. Ces offres d'emploi sont affichées dans les agences de Pôle Emploi ou dans les locaux de l'administration qui recrute : mairies, hôpitaux...

3. Vous avez moins de 26 ans, êtes sans diplôme, peu ou pas qualifié ?

Deux dispositifs vous sont proposés :

- **Le PACTE (Parcours d'accès aux carrières des trois fonctions publiques).** Vous êtes recruté en CDD (de un à deux ans) dans un service de l'État, une collectivité ou un établissement public hospitalier, sur un emploi de catégorie C. Par exemple comme agent administratif, agent technique, auxiliaire de soins ou de puériculture, adjoint d'animation, gardien d'immeuble, ouvrier professionnel. Vous suivez une formation en alternance, rémunérée en fonction de votre âge. Votre travail est supervisé par un tuteur.

Et après ? Vous êtes évalué à la fin de votre formation. Si vous donnez satisfaction, vous pouvez être titularisé et devenir fonctionnaire.

◆ *Se faire recruter sans concours*

- **Les emplois d'avenir**, en particulier pour les jeunes résidant dans des zones urbaines ou rurales difficiles. Vous êtes recruté en CDD (de un à trois ans) dans une collectivité, un hôpital ou un établissement public du secteur médico-social sur un emploi de catégorie C. Par exemple dans des secteurs comme l'aide à la personne, le numérique, le social et médico-social, l'animation, les loisirs ou l'environnement. Vous travaillez à plein temps (sauf exception), vous êtes payé au Smic et épaulé par un tuteur. Vous êtes formé sur le tas.

Les chiffres

100 000 jeunes devraient être concernés fin 2013 et 50 000 de plus fin 2014.

A ce jour, ils sont principalement recrutés par des collectivités.

Et après ? L'employeur peut prolonger votre contrat, vous pouvez vous présenter à un concours, à un examen ou vous orienter vers une formation en alternance.

Où trouver ces offres ?

Sur Publidia.fr, dans les agences de Pôle Emploi ou les sites de l'administration recruteuse : mairies, hôpitaux...

◆ *Se faire recruter sans concours*

4. Vous êtes demandeur d'emploi de longue durée, vous avez plus de 50 ans et/ou vous êtes bénéficiaire de minima sociaux (RSA, ASS, ATA, AAH...) ?

Le CUI-CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) vous offre un CDI ou un CDD de 6 mois à 2 ans - 5 ans si vous êtes allocataire de minima sociaux et avez plus de 50 ans -. Vous travaillez dans une collectivité, une école ou un établissement hospitalier (pas dans les services de l'État) à raison d'au moins 20 heures par semaine. Vous êtes payé au Smic, vous êtes accompagné par un tuteur, vous bénéficiez d'une formation et d'un parcours d'insertion professionnelle.

Bon à savoir : Le CUI-CAE s'adresse aussi aux jeunes sans qualification.

Où consulter ces offres ? Adressez-vous à Pôle Emploi pour trouver des offres, au Conseil général de votre département ou envoyez directement votre candidature aux collectivités.

Le chiffre

400 000 embauches en CUI-CAE ont été réalisées en 2012 dans le secteur non-marchand (collectivités, associations). *Source : Insee*

◆ *Se faire recruter sans concours*

5. Vous êtes une personne handicapée

« *La fonction publique m'a permis de trouver un emploi et surtout la stabilité. En tant que personne handicapée, il n'est pas facile de trouver des patrons qui vous font confiance sur la durée. Ici on m'a fait confiance et je ne peux que m'appliquer à rester investi dans mon travail, même s'il est dur et fatiguant parfois.* **Claude, agent d'accueil dans une commune** »

Quatre possibilités s'offrent à vous :

- **Le PACTE (Parcours d'accès aux carrières des trois fonctions publiques)** si vous avez moins de 26 ans (*voir plus haut*)
- **Les emplois d'avenir** si vous avez moins de 30 ans (*voir plus haut*)
- **Le CUI-CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi)** pour un emploi de durée indéterminée ou déterminée comprise entre 6 mois et 5 ans (*voir plus haut*).
- **Les contrats de droit public** pour des postes en catégorie A (Bac +3 minimum), B (Bac à Bac +2) ou C (niveau CAP/BEP). Vous êtes recruté en CDD en général d'un an, renouvelable une fois, après l'étude de votre dossier de candidature : CV, lettre de motivation, attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, photocopie du diplôme, certificat médical. Seule condition : que votre handicap soit compatible avec l'emploi visé. Vous bénéficiez d'une formation et d'un suivi médical. Vous êtes rémunéré comme les fonctionnaires stagiaires. **Et après ?** Vous passez un entretien pour évaluer vos missions et les tâches réalisées pendant l'année passée. Si le bilan est satisfaisant, vous pouvez être titularisé et devenir fonctionnaire.

Le chiffre

En 2011, **17 810** travailleurs en situation de handicap ont été recrutés par les trois fonctions publiques. (*source : FIPHFP, juillet 2013*)

◆ *Se faire recruter sans concours*

6. Vous êtes ancien militaire

Accédez à un emploi civil dans l'une des trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière) :

- **Les emplois réservés.** Si vous avez au minimum quatre ans de service, vous pouvez être recruté sur des emplois de catégories B ou C après avoir élaboré un « passeport professionnel » (diplômes, compétences, orientation souhaitée) consultable par les employeurs publics sur un site sécurisé.
- **Les postes offerts.** Si vous avez au moins 10 ans de service et un agrément du ministre de la Défense ou de l'Intérieur si vous êtes gendarme, vous pouvez être recruté sur des postes de catégories A, B ou C, après une sélection sur dossier et un entretien, et lors de sessions de recrutement (une par an pour accéder à la fonction publique d'État, six par an pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière).
- **Les contrats de droit public :** vous postulez directement sur des offres d'emploi. Vous pouvez être embauché sur un CDD de 3 ans maximum, renouvelable une fois. Si vous donnez satisfaction, vous êtes titularisé et devenez fonctionnaire.

Bon à savoir

Tous les ans environ 2000 militaires en fin de carrière (issus de la Défense et de la gendarmerie) choisissent de se reclasser dans la fonction publique.

Pour plus d'informations, adressez-vous à [Défense Mobilité](#), l'agence de reconversion de la Défense.

◆ *Se faire recruter sans concours*

7. Les autres portes d'accès

Elles vous permettent d'appréhender l'environnement de la fonction publique, ses métiers, ses acteurs, pour mieux préparer un concours ou postuler sur des emplois contractuels.

- **L'apprentissage** : vous avez entre 16 et 25 ans, et vous souhaitez obtenir un diplôme tout en acquérant de l'expérience ? L'apprentissage vous permet d'alterner une formation théorique en Centre de Formation des Apprentis (CFA) avec une formation pratique et rémunérée dans une administration ou un établissement public. Du BEP/CAP au Master en passant par un titre d'ingénieur, une grande variété de diplômes peut être préparée en apprentissage et intéresser les recruteurs publics. N'hésitez pas à leur envoyer une candidature spontanée !

Le chiffre

Fin 2011, la fonction publique employait **10 400** apprentis dont près de 9000 dans la fonction publique territoriale (*source : ministère de la Fonction publique, octobre 2013*)

Et après ? Si vous souhaitez devenir fonctionnaire, vous devez passer un concours externe. Certains employeurs publics peuvent vous y préparer. Vous pouvez aussi être recruté directement sur des emplois de catégorie C (*voir plus haut : le recrutement direct*).

Attention !

Ne confondez pas le PACTE qui est aussi une formation en alternance et l'apprentissage. Seul le PACTE peut déboucher sur une titularisation.

◆ *Se faire recruter sans concours*

- **Le stage** : vous êtes élève de l'enseignement secondaire général ou professionnel, étudiant universitaire, pensez à la fonction publique pour effectuer votre stage. D'une durée maximale de 6 mois, il doit faire l'objet d'une convention signée par le représentant de votre école, le représentant de l'administration et vous. Vous percevrez une gratification (et non un salaire). Les offres de stage sont généralement affichées dans les universités par les employeurs publics. Mais rien ne vous empêche de leur adresser une candidature spontanée.
- **L'intérim** : cette possibilité, très encadrée, est surtout pratiquée dans la fonction publique hospitalière (en anesthésie-réanimation, pédiatrie, radiologie, aux urgences...) et dans les collectivités territoriales, sur des postes de secrétaires de mairie, d'adjoints administratifs, d'agents d'entretien... Avec au bout de plusieurs missions réussies, la possibilité d'être recruté en tant que contractuel ou de devenir titulaire, pour ceux qui réussissent un [concours](#).

A noter : Dans la fonction publique territoriale, les offres d'intérim sont proposées par les centres de gestion et s'ils ne peuvent répondre à la demande, par les agences privées (Randstad, Adecco...).



*Mon expérience en tant qu'intérimaire m'a beaucoup aidée pour le concours d'attaché territorial, en particulier à l'oral. Grâce à l'intérim, j'avais la pratique, je savais de quoi je parlais et je pouvais répondre avec aisance aux questions concernant l'environnement territorial. **Johanna, secrétaire générale dans une commune du Finistère***



Comment entrer dans la fonction publique selon votre profil ?



Tableau récapitulatif par profil



◆ *Comment entrer dans la fonction publique selon votre profil ?*

Je suis...	Je suis concerné par...	Pages
Étudiant	l'allocation pour la diversité dans la FP	26
	les classes préparatoires intégrées	26
	l'apprentissage	40
	les stages	41
Jeune de moins de 26 ans peu ou pas qualifié	le PACTE	35, 38
	les emplois d'avenir	36, 38
	le CUI-CAE	37, 38
	l'apprentissage	40
Demandeur d'emploi	l'allocation pour la diversité dans la FP	26
	les classes préparatoires intégrées	26
	le CUI-CAE (dans certains cas)	37, 38
Personne handicapée	le concours aménagé	20
	les emplois d'avenir (si - de 30 ans)	36, 38
	le PACTE (si - de 26 ans)	35, 38
	le CUI-CAE	37, 38
Militaire	les emplois réservés	39
	les postes offerts	39
	les contrats de droit public	39
Candidat diplômé	les concours externes	18
	les concours sur titres	20
	les concours communs	21
	Les recrutements contractuels	34
Agent de la fonction publique	les concours internes	21
Candidat expérimenté	les 3 ^e concours	19
	les recrutements contractuels et directs	34, 35
	l'intérim	41
Responsable d'association ou élu local	les 3 ^e concours	19
Parent de 3 enfants ou plus ou sportif de haut niveau	les concours externes	18



“Paroles d’agents”



◆ *Ils ont choisi la fonction publique : paroles d'agents*

« Je n'ai pas l'âme d'un entrepreneur et je ne voulais pas faire prendre de risques à ma famille. La fonction publique apporte la sécurité de l'emploi qui convient bien à mon tempérament. Mais en contre partie, je mets un point d'honneur à ne pas m'endormir sur ces avantages. Et c'est pourquoi, je m'investis beaucoup ». **Sébastien, entraîneur national à l'INSEP**

« Après le BAC, je ne savais pas quelle voie choisir. J'avais à la fois envie d'entrer rapidement dans la vie active et m'engager au service de la société. Devenir surveillant pénitentiaire, c'est un peu par hasard. Le profil de poste m'a plu et j'ai réussi le concours. Même si c'est un métier difficile, le travail est intéressant. On a une vraie responsabilité et un rôle important dans le bon déroulement des peines ». **Xavier, surveillant brigadier de l'administration pénitentiaire**

« J'ai l'impression d'être une sorte de chef d'un orchestre de loisirs. Il faut proposer des choses pour tous les âges, toutes les conditions physiques, tous les goûts. J'aime faire découvrir des choses en total décalage avec les goûts supposés d'une population, comme introduire de l'opéra dans ce quartier où le rap est roi. Attention, le métier est difficile. Il faut prendre des risques dans les propositions que l'on fait, savoir accepter de se tromper, et aimer les contacts humains dans une totale diversité ». **Alex, animateur territorial dans une grande agglomération**

« J'aime mon poste. Je dialogue avec les usagers, les agriculteurs, les membres des associations de protection, les bateliers, je participe à la réflexion et la mise au point des projets grâce à ma connaissance du terrain. Les agents techniques sont une vraie force de proposition pour tout ce qui touche à la valorisation du patrimoine naturel. Nous avons une vision d'ensemble de notre zone et en liaison avec les collègues, nous percevons la totalité d'un cours d'eau, non pas sur un plan, mais dans la réalité ». **Jean-Michel, agent technique de l'environnement dans une collectivité**



*Sites & Adresses
utiles*

10

◆ Sites et adresses utiles

1. La fonction publique d'État

Centre d'Information et de Documentation de la Jeunesse (CIDJ)

101 quai Branly

75440 PARIS CEDEX 15

Tél. : 01.44.49.12.00

www.cidj.com

Douane

Direction interrégionale des Douanes d'Île-de-France

3 rue de l'Église

94470 BOISSY-SAINT-LEGER

Tél. : 01.45.10.23.42

01.45.10.23.38

www.douane.gouv.fr

Ministère des Affaires étrangères

57, Bd des Invalides

75007 PARIS

Tél. : 01.43.17.63.76

www.diplomatie.gouv.fr

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

Tél. : 01.40.56.60.00

www.sante.gouv.fr

◆ Sites et adresses utiles

Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et de la Forêt

78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél. : 01.49.55.42.26
01.49.55.53.99

www.agriculture.gouv.fr

Ministère de la Culture et de la Communication

182 rue St Honoré
75033 PARIS Cedex 1
Tél. : 01.40.15.86.93
01 40 15 86 27

www.culturecommunication.gouv.fr

Ministère de la Défense

5 bis, avenue de la Porte de Sèvres
75015 PARIS
Tél. : 01.57.24.77.00
01.57.24.77.02
01.57.24.77.03

www.defense.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Tour Pascal B
92055 LA DEFENSE Cedex
Tél. : 01.40.81.20.21
01.40.81.20.22

www.developpement-durable.gouv.fr

◆ Sites et adresses utiles

Ministère de l'Économie et des Finances

5, place des Vins de France
75573 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01.53.44.28.00
www.economie.gouv.fr

Ministère de l'Éducation nationale

110 rue de Grenelle
75357 PARIS cedex 07 SP
Tél. : 01.55.55.10.20
www.education.gouv.fr

Ministère de l'Intérieur

27 cours des Petites Écuries
77185 LOGNES cedex
Tél. : 01.60.37.11.38
www.interieur.gouv.fr

Ministère de la Justice

13 place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01
Tél. : 01.44.77.72.56
www.justice.gouv.fr

Ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique

2, boulevard Diderot
750012 PARIS
www.fonction-publique.gouv.fr

◆ Sites et adresses utiles

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

39/43 quai André Citroën

75902 PARIS CEDEX 15

Tél. : 01.44.38.36.51

www.travail-emploi.gouv.fr

Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)

Librairie ONISEP Ile de France

1 Villa des Pyrénées

75020 PARIS

Tél. : 01.53.27.22.50

www.onisep.fr

Police nationale

71 rue Albert

75013 PARIS

Tél. : 01.53.60.56.66

01 53 60 56 64

www.lapolicenationalerecrute.fr

◆ Sites et adresses utiles

2. La fonction publique territoriale

Centre nationale de la Fonction publique territoriale (CNFPT)

80 rue de Reuilly

CS 41232, PARIS CEDEX 12

www.cnfpt.fr

Ville de PARIS

2 Rue Lobau

75196 PARIS CEDEX 04

Tél abrégé : 39.75

www.paris.fr

3. La fonction publique hospitalière

Le recrutement est décentralisé. Renseignements : auprès des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales (aux chefs-lieux de région ou de département), directement auprès des établissements ou sur le site www.sante.gouv.fr

Assistance publique – hôpitaux de Paris (AP-HP)

2 rue Saint-Martin

75004 PARIS

Tél. : 01.40.27.40.32

www.aphp.fr

◆ Sites et adresses utiles

4. Les écoles

École nationale d'administration (ENA)

1 rue Sainte Marguerite
67080 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03.69.20.48.41
www.ena.fr

École nationale de l'administration pénitentiaire

440 av Michel Serres BP 28
47916 AGEN CEDEX 9
Tél. : 05.53.98.98.98
www.enap.justice.fr

École nationale de l'aviation civile

7 avenue Édouard Belin
BP 54000 - 31055 TOULOUSE CEDEX 4
Tél. : 05.62.17.40.71
www.enac.fr

École nationale des greffes

5 Boulevard de la Marne
BP9 – 21071 DIJON CEDEX
www.eng.justice.fr

École des hautes études de santé publique (EHESP)

Avenue du Professeur Léon Bernard
35043 RENNES CEDEX
Tél. : 02.99.02.22.00
www.ensp.fr

◆ Sites et adresses utiles

École nationale de la magistrature ENM

10 Rue des Frères Bonie
33080 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05.56.00.10.10
www.enm-justice.fr

5. Les institutions

Assemblée nationale

233 Bld Saint-Germain
75355 PARIS 07 SP
Tél : 01.40.63.98.98
www.assemblee-nationale.fr

Conseil d'État

1 Place du Palais Royal
75100 PARIS CEDEX 01
Tél. : 01.40.20.81.16
www.conseil-etat.fr

Pôle Emploi

www.pole-emploi.fr

Sénat

15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06
Tél. : 01.42.34.25.73
www.senat.fr

◆ Sites et adresses utiles

Union européenne – Commission européenne

Bureau de représentation en France

288 Bd Saint Germain

75007 PARIS

Tél. : 01.40.63.38.00

www.europa.eu

6. Les établissements publics nationaux à caractère scientifique et technologique

Centre national de recherche scientifique (CNRS)

1 place Aristide Briand

92190 MEUDON

Tél. : 01.45.07.56.56

www.cnrs.fr

Institut national de la recherche agronomique (INRA)

147 rue de l'Université

75338 PARIS CEDEX 07

Tél. : 01.42.75.90.00

www.inra.fr

Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)

Domaine Voluceau Rocquencourt

B.P. 105 - 78153 LE CHESNAY CEDEX

Tél. : 01.39.63.55.11

www.inria.fr

Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)

101 rue de Tolbiac

75654 PARIS CEDEX 13

Tél. : 01.44.23.60.00

www.inserm.fr